

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

JUIN 2021

Sommaire

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives
Non-approbation des substances actives
Approbation des substances de base
Non-approbation des substances de base
Approbation des substances à faible risque
Non-approbation des substances à faible risque
Modifications des conditions d'approbation
Prolongation de la période d'approbation

Evaluation de risque

Evaluations de risque des substances actives
Evaluations de risque des substances de base
Evaluations de risque des substances à faible risque

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes
Modifications des LMR
Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives

cyazofamid (CAS 120116-88-3)

L'approbation de la substance active cyazofamid est renouvelée.

Date d'approbation: 01/08/2021

Expiration de l'approbation: 31/07/2036

[>> Lien](#)

Non-approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances de base

Règlement d'exécution (UE) 2021/809

Non-approbation de la substance de base extrait fermenté de feuilles de *Symphytum officinale* L. (consoude officinale) conformément au règlement (CE) n° 1107/2009.

[>> Lien](#)

Approbation des substances à faible risque

***Pepino Mosaic Virus*, souche EU, isolat abp1 peu virulent, et *Pepino Mosaic Virus*, souche CH2, isolat abp2 peu virulent**

Approbation des substances à faible risque *Pepino Mosaic Virus*, souche EU, isolat abp1 peu virulent, et *Pepino Mosaic Virus*, souche CH2, isolat abp2 peu virulent

Date d'approbation : 28 juin 2021

Expiration de l'approbation : 28 juin 2036

[>> Lien](#)

***Streptomyces* souche K61**

Renouvellement de l'approbation de la substance à faible risque *Streptomyces* souche K61

Date d'approbation : 1er juillet 2021

Expiration de l'approbation : 30 juin 2036

[>> Lien](#)

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

terbuthylazine (CAS 5915-41-3)

Restriction de l'approbation de la terbuthylazine à une application seulement tous les trois ans sur une même parcelle, à une dose maximale de 850 g/ha.

Tout délai de grâce accordé par les États membres conformément à l'article 46 du règlement (CE) n°1107/2009 est le plus court possible et expire au plus tard le 14 juin 2022.

[>> Lien](#)

Prolongation de la période d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

[Retourner au sommaire](#)

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives

Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active *Dioxyde de carbone*.

[>> Lien](#)

Evaluations de risque des substances de base

Ozone

L'EFSA vient de publier un avis scientifique concernant la demande d'utilisation de la substance de base *Ozone* pour des utilisations en tant que bactéricide, fongicide, insecticide, nématicide et virucide.

[>> Lien](#)

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

[Retourner au sommaire](#)

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes

1,4-dimethylnaphthalene (CAS 571-58-4) - article 12 (1)

Les LMR existantes sur la substance active 1,4-dimethylnaphthalene ont été évaluées par l'EFSA.

[>> Lien](#)

Modifications des LMR

RÈGLEMENT (UE) 2021/976

cycloxydim, mépiquat, *Metschnikowia fructicola* - souche NRRL Y-27328 et prohexadione

Modification des LMR pour la(les) substance(s) active(s) citée(s) ci-dessus.

Règlement applicable à partir du 8 juillet 2021.

Règlement applicable à partir du 1er juillet 2021 pour ce qui concerne les LMR de mépiquat.

[>> Lien](#)

Propositions de modifications des LMR

tau-fluvalinate (CAS 102851-06-9) - Article 6

Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active tau-fluvalinate sur tomate et pastèque.

[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Règlementations diverses

♦ **Arrêté du 14 juin 2021 approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de préparations naturelles peu préoccupantes composées de substances naturelles à usage biostimulant issues de parties consommables de plantes utilisées en alimentation animale ou humaine, et autorisant ces substances**

L'objet du présent cahier des charges est donc de définir les critères de conformité des préparations naturelles peu préoccupantes composées de substances naturelles à usage biostimulant, ci-après appelées produits, qui sont dispensées de l'évaluation par l'Anses.

Il s'applique aux substances d'origine végétale :

- qui sont issues de parties consommables de plantes utilisées en alimentation animale ou humaine ;
- qui sont obtenues par un procédé accessible à tout utilisateur final tel que mentionné à l'article D. 255-30-1 du CRPM ;
- qui présentent un effet biostimulant tel que défini au 3° de l'article L. 255-1, reconnu par un savoir ancestral ou étayé par des tests ou essais documentés.

L'article 1er de l'arrêté du 27 avril 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1er. – Sont autorisées en tant que substances naturelles à usage biostimulant : « Les

parties consommables de plantes utilisées en alimentation animale ou humaine qui entrent dans la composition d'une préparation naturelle peu préoccupante conforme au cahier des charges "CDC PLANTES CONSOMMABLES" approuvé par l'arrêté du 14 juin 2021. ».

[>> Lien vers l'Arrêté du 14-06-2021](#)

[>> Lien vers l'Annexe d'arrêté du 14-06-2021](#)

♦ **RÈGLEMENT (UE) 2021/862 DE LA COMMISSION du 28 mai 2021 modifiant le règlement (CE) no 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux engrais en vue d'insérer un nouveau type d'engrais CE dans l'annexe I**

Inclusion de la solution aqueuse de formiate de potassium dans la liste des types d'engrais CE de l'annexe I du règlement (CE) no 2003/2003.

[Cet engrais] fournit une meilleure absorption du potassium par les feuilles des végétaux qui ont un besoin élevé de ce nutriment essentiel, tels que les fruits et les légumes.

Date d'entrée en vigueur: 20/06/2021

[>> Lien](#)

♦ **RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2021/849 DE LA COMMISSION du 11 mars 2021 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges**

Date d'entrée en vigueur: 17/06/2021

Date d'application: 17/02/2022

[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Sécurité applicateur

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

[Retourner au sommaire](#)

Divers

• **Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.**

Version du 15/06/2021.

[>> Lien](#)

• **Moyens permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques**

La présente note actualise la liste des matériels d'application de produits phytopharmaceutiques équipés d'une technique réductrice de dérive de pulvérisation. Leur utilisation est nécessaire pour diminuer la largeur des zones non traitées à proximité des milieux aquatiques ainsi que certaines distances de sécurité à proximité des zones d'habitation. De nouveaux équipements sont inscrits pour les filières viticulture, arboriculture et cultures basses. De plus, les conditions d'emploi de certains matériels sont précisées.

[>> Lien vers la Note de service de la DGAL](#)

• **Vademecum d'inspection pour les contrôles officiels réalisés chez les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques (soumis à la conditionnalité, hors conditionnalité et en zone non agricole)**

Modifie et complète la précédente version du vademecum publiée le 1er avril 2021.

La présente note de service détaille le déroulement d'une inspection chez les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques ainsi que les suites administratives et pénales à envisager le cas échéant. Elle précise les bases légales et réglementaires pour la réalisation de cette mission et fournit les documents à utiliser dans ce cadre.

[>> Lien vers l'instruction technique de la DGAL](#)

• **PV Réunions Comité de suivi des AMM - ANSES**

Les points suivants ont été abordés:

Point 1 – Glyphosate : calendrier et recours

Point 2 - Détection de terbuthylazine dans les eaux de surface

[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Veille réglementaire est une lettre publiée par [iteipmai](#).

[iteipmai](#)

3 Belle Tête - Melay - 49120 Chemillé-en-Anjou

www.iteipmai.fr



ARCHIVES VEILLE REGLEMENTAIRE

[Se désabonner](#) | [Report spam](#)